

Principes directeurs

Programme Talents en vue

Financement de premiers
longs métrages de cinéastes
émergents

EN VIGUEUR À PARTIR DU 17 MARS 2026
This document is also available in English

Table des matières

Résumé du programme.....	3
Intentions et objectifs du programme	3
1 Vue d'ensemble du programme	4
2 Critères d'admissibilité applicables aux membres clés de l'équipe créative	5
2.1 Critères d'admissibilité généraux applicables à tous les volets	5
2.2 Critères d'admissibilité additionnels – Volet festivals	6
2.3 Critères d'admissibilité additionnels – Volet Accès-direct	6
3 Critères d'admissibilité applicables aux requérants	7
3.1 Lorsque la demande est déposée par un individu au nom d'une société à constituer	7
3.2 Lorsque la demande est déposée par une société existante	7
4 Critères d'admissibilité applicables aux projets	8
4.1 Critères d'admissibilité généraux	8
4.2 Critères d'admissibilité supplémentaires – Volet partenaires désignés	8
4.3 Types de projets non admissibles	9
4.4 Limite du nombre de demandes pour un même projet	9
4.5 Coproductions audiovisuelles régies par un traité	9
5 Critères d'évaluation et processus décisionnel	10
5.1 Critères d'évaluation	10
5.1.1 Éléments créatifs	10
5.1.2 Feuille de route des membres clés de l'équipe créative (productrice/producteur, réalisatrice/réalisateur, scénariste)	10
5.1.3 Viabilité du projet	10
5.1.4 Impact culturel et potentiel d'atteinte de l'auditoire	10
5.2 Description du processus	10
5.3 Composante autochtone	11
5.4 Diversité des voix	11
6 Modalités de financement	12
7 Programme de mentorat	12
8 Disponibilité des projets complétés	13
9 Processus de demande	14
9.1 Comment faire une demande	14
9.2 Quand faire une demande	14
10 Renseignements généraux	14
Annexe A – Liste des festivals admissibles pour le volet festivals	15

Résumé du programme

Le *Programme Talents en vue – Financement de premiers longs métrages de cinéastes émergents* (le « **Programme** ») vise à soutenir un large éventail de cinéastes émergents¹. L'objectif de ce Programme est de découvrir et de développer la prochaine génération de cinéastes canadiens et de leur permettre d'établir leur voix et leur sensibilité au moyen d'un premier long métrage.

Ces principes directeurs contiennent de l'information sur les objectifs du Programme, les critères d'admissibilité et d'évaluation et les modalités de la participation financière de Téléfilm.

Intentions et objectifs du programme

Les intentions et objectifs du Programme sont d'augmenter l'accès du public aux œuvres de nouveaux talents canadiens et d'investir dans :

- Des longs métrages qui s'adressent aux publics canadiens et internationaux et sont susceptibles d'avoir un impact culturel et d'engager les auditoires. Téléfilm cherche à financer des films qui contribueront à enrichir notre patrimoine culturel canadien.
- Des équipes dont la sensibilité et le point de vue affirmés viendront ajouter des voix et des approches originales qui feront progresser l'expression cinématographique.
- Des équipes émergentes, afin de les soutenir dans la progression de leur carrière artistique.
- Une plus grande équité et représentation afin que les histoires reflètent la parité des genres et la diversité des communautés, incluant les Autochtones, les Noir·e·s et les personnes de couleur, les personnes faisant partie de communautés 2SLGBTQIA+, les personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses et les personnes handicapées, de toutes les régions du pays².
- Des équipes créatives issues des communautés des langues officielles en situation minoritaire ou situées à l'extérieur des principaux centres de production de Toronto et de Montréal.
- Du contenu autochtone produit par des créatrices et créateurs qui sont autochtones et/ou qui se sont engagé·es dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération significatives avec les communautés autochtones concernées par leurs projets.
- Des équipes créatives issues de communautés sous-représentées et/ou qui se sont engagées dans un processus de recherche, de collaboration et de coopération significatives avec les communautés concernées par leurs projets.
- La création de contenu qui contribue à l'avancement de pratiques de production durable et à promouvoir l'écoresponsabilité.

Le financement est réparti en fonction de la langue des productions. Environ le tiers du financement est alloué à des projets de langue française.

Une portion du financement alloué à ce Programme peut provenir du Fonds des talents de Téléfilm et est conforme aux termes de l'enveloppe établie pour ce Fonds. Visitez le site web du [Fonds des talents](#) pour plus de détails.

¹ Les cinéastes émergents sont des productrices/producteurs, des réalisatrices/réalisateurs et des scénaristes.

² Téléfilm reconnaît que la terminologie peut changer et que l'évolution de la langue fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie.

1 Vue d'ensemble du programme

Les cinéastes émergent·es déposent leur demande de financement directement à Téléfilm par le biais de l'un des trois volets suivants :

- **Volet partenaires désignés** : Les cinéastes émergent·es qui ont une recommandation de l'un des partenaires désignés du programme indiqués sur le [site web](#) de Téléfilm peuvent soumettre leur demande via ce volet.

Les cinéastes doivent soumettre leur demande à leur partenaire désigné afin d'obtenir une recommandation de sa part avant de déposer une demande de financement à Téléfilm. Le partenaire désigné choisira les projets qu'il désire recommander à Téléfilm et fournira une lettre de recommandation à l'équipe à inclure avec la demande de financement à Téléfilm. Chaque partenaire désigné peut recommander un projet à travers les composantes suivantes : la **composante principale**, la **composante autochtone** et la **composante des communautés de langue officielle en situation minoritaire (CLOSM)**.

La liste des partenaires désignés est disponible sur la [page web du Programme](#). Ces partenaires, qui ont des liens étroits avec les talents émergents, comprennent des institutions de formation reconnues offrant un programme d'études cinématographiques, des coopératives de films et des festivals de films ayant un programme d'incubation de talents.

- **Volet Accès direct** : les cinéastes émergent·es peuvent soumettre leur demande directement à Téléfilm sans avoir une recommandation de la part d'un partenaire désigné si elles ou ils appartiennent à l'un des groupes suivants :
 - Autochtones;
 - Noir·es;
 - Personnes de couleur;
 - Femmes;
 - Membres de communautés 2SLGBTQIA+;
 - Personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
 - Personnes ayant un handicap;
 - Membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.
- **Volet festivals** : Les cinéastes émergent·es peuvent également soumettre leur demande directement à Téléfilm sans avoir une recommandation de la part d'un partenaire désigné si elles ou ils ont réalisé précédemment un court métrage mis en nomination dans l'un festival de films reconnus indiqués en Annexe A.

Si les membres clés de l'équipe créative sont autochtones, les requérants peuvent déposer leurs projets dans le cadre de la composante autochtone de l'un des volets susmentionnés. Cela signifie que le projet sera évalué par un comité consultatif composé de professionnel·les de l'industrie autochtones. Vous pouvez choisir le volet qui convient le mieux à votre projet, même si vous remplissez les conditions requises pour plusieurs volets.

2 Critères d'admissibilité applicables aux membres clés de l'équipe créative

2.1 Critères d'admissibilité généraux applicables à tous les volets

Les **productrices/producteurs, réalisatrices/réalisateurs** et **scénaristes** sont considéré·es comme les membres clés de l'équipe créative des projets.

Afin que le projet soit admissible, les membres clés de l'équipe créative doivent :

- 1) Avoir la **citoyenneté canadienne** conformément à la [Loi sur la citoyenneté](#) ou la résidence permanente du Canada conformément à la [Loi sur l'immigration et la protection des réfugiés](#) (à moins que le projet soit une coproduction audiovisuelle régie par un traité).
- 2) Être des **talents émergents**. Cela signifie que :
 - Elles ou ils doivent avoir déjà produit, réalisé et/ou scénarisé au moins :
 - un court métrage (30 minutes et moins);
 - une production Web;
 - du contenu télévisé;
 - des publicités;
 - des vidéoclips;

Ou encore avoir une expérience équivalente dans l'industrie audiovisuelle.

ET

- Elles ou ils ne doivent pas avoir occupé le même poste clé dans un long métrage³.

Remarque 1 : Il est à noter que les productrices et producteurs ayant déjà produit **un** long métrage ayant obtenu du financement dans le cadre de ce Programme seront également considéré·es comme des talents émergents. Ce programme était auparavant appelé « Programme de production à microbudget ».

Remarque 2 : Téléfilm fera preuve de souplesse dans l'évaluation de l'admissibilité des membres clés de l'équipe créative ayant déjà produit, scénarisé ou réalisé **un** long métrage de type microbudget⁴ produit à l'extérieur de ce Programme et ayant eu une sortie limitée.

³ Aux fins de ce critère, un long métrage est un film d'une durée de 75 minutes ou plus. Téléfilm peut considérer un projet d'une durée moindre comme un long métrage s'il a été considéré comme tel par l'industrie.

⁴ Exemples de projets visés : projets autofinancés, projets financés dans le cadre d'un programme d'incubation ou scolaire.

2.2 Critères d’admissibilité additionnels – Volet festivals

Les réalisatrices et réalisateurs des projets soumis dans le cadre du volet festivals doivent **avoir réalisé un court métrage ayant été mis en nomination dans l’un des festivals de films reconnus** listés à l’Annexe A, au cours des **deux (2) années précédant la demande de financement** à Téléfilm.

- **Composante autochtone** : Les **membres clés de l’équipe créative** du projet doivent être **autochtones**⁵.

2.3 Critères d’admissibilité additionnels – Volet Accès-direct⁶

L’ensemble des membres clés de l’équipe créative (productrices/producteurs, réalisatrices/réalisateurs et scénaristes) doivent être :

- Autochtones;
 - Noir·es;
 - Personnes de couleur;
 - Femmes;
 - Membres de communautés 2LGBTQIA+;
 - Personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
 - Personnes ayant un handicap;
 - Membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.
- **Composante autochtone** : Les **membres clés de l’équipe créative** du projet doivent être **autochtones**⁷.

⁵ L’expression « peuples autochtones » est un nom collectif désignant les peuples originaires d’Amérique du Nord et leurs descendants. Le terme « autochtone » désigne les Premières nations, les Inuits ou les Métis.

⁶ Téléfilm reconnaît que la terminologie est sous réserve de modification et que l’évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l’industrie.

⁷ L’expression « peuples autochtones » est un nom collectif désignant les peuples originaires d’Amérique du Nord et leurs descendants. Le terme « autochtone » désigne les Premières nations, les Inuits ou les Métis.

3 Critères d'admissibilité applicables aux requérants

Les demandes peuvent être déposées par **des sociétés ou par des personnes physiques** au nom de sociétés à constituer en cas de sélection.

Si une équipe souhaite déposer une demande auprès de Téléfilm sans avoir encore constitué de société, un-e membre clé de son équipe créative doit déposer une demande au nom de la société à constituer. **Si Téléfilm retient le projet, l'entente de financement sera signée avec la société.**

3.1 Lorsque la demande est déposée par un individu au nom d'une société à constituer

Cette personne doit :

- 1) Être un-e **membre clé de l'équipe créative** du projet;
- 2) Respecter les **critères d'admissibilité prévus au paragraphe 2.1**; et
- 3) Avoir **obtenu des titulaires de droits du projet l'autorisation** de déposer une demande auprès de Téléfilm.

De plus, une fois constituée, la société doit satisfaire aux critères d'admissibilité énoncés à l'alinéa 3.2 ci-dessous.

3.2 Lorsque la demande est déposée par une société existante

Afin de déposer une demande, le requérant doit satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- 1) Exercer ses activités à titre de **société de production cinématographique**;
- 2) Détenir **100 % des droits du projet** (sauf s'il s'agit d'une coproduction audiovisuelle régie par un traité);
- 3) Être **sous contrôle canadien**, conformément aux articles 26 à 28 de la [Loi sur Investissement Canada](#); et
- 4) **Être entièrement détenue et contrôlée par un-e ou plusieurs membres clés de l'équipe créative** du projet.

4 Critères d'admissibilité applicables aux projets

4.1 Critères d'admissibilité généraux

Pour être admissible, un projet doit satisfaire aux critères d'admissibilité suivants :

- 1) Être produit principalement en français, en anglais, dans une langue autochtone ou, pour des impératifs artistiques, dans une autre langue⁸;
- 2) Être une œuvre de **fiction ou documentaire**;
- 3) Être un long métrage de **75 minutes ou plus**;
- 4) Quant aux critères de certification du contenu canadien, une fois complété, le projet doit être, soit :
 - Certifié par le Bureau de certification des produits audiovisuels canadiens (BCPAC) à titre de « production cinématographique ou vidéo canadienne » ayant obtenu un **minimum de 8 points sur 10** en vertu des dispositions de la [Loi de l'impôt sur le revenu \(Canada\)](#); ou
 - Reconnu à titre de **coproduction audiovisuelle régie par un traité** par le ministre du Patrimoine canadien (veuillez consulter les [principes directeurs de Téléfilm sur les coproductions audiovisuelles](#));
- 5) Son **budget total** doit se situer entre **150 000 \$ et 500 000\$⁹**;
- 6) Respecter le [Code de déontologie de l'Association canadienne des radiodiffuseurs \(ACR\)](#) et toutes les autres normes de programmation reconnues par l'ACR ou le CRTC, et ne contenir aucun élément constituant une infraction en vertu du [Code criminel](#), de nature diffamatoire ou autrement illégale.

4.2 Critères d'admissibilité supplémentaires – Volet partenaires désignés

Les projets soumis dans le cadre du volet partenaires désignés doivent être **recommandés à Téléfilm par des Partenaires désignés de l'industrie**.

- **Composante principale** : Le partenaire doit également confirmer que la réalisatrice ou le réalisateur du projet recommandé est un·e diplômé·e récent·e¹⁰ d'un des programmes de production du partenaire, un·e membre actif·ve¹¹ de la coopérative de films du partenaire ou, si le partenaire est un festival de films, qu'elle ou il a participé à un programme d'incubation offert par ce festival.

Veuillez noter que les partenaires peuvent recommander des productrices/producteurs et scénaristes qui ne sont pas des diplômé·es récent·es ou des membres actif·ves de leur institution, de leur coopérative de films ou de leur programme d'incubation, mais que dans tous les cas, les productrices/producteurs et les scénaristes doivent être des talents émergents tels que définis ci-dessus.

⁸ Les coproductions officielles régies par des traités peuvent être dans n'importe quelle langue, sous réserve du respect du ou des traités applicables.

⁹ Téléfilm pourrait faire preuve de flexibilité pour des projets dont le budget se situe à l'extérieur de cette fourchette budgétaire.

¹⁰ Les diplômé·es récent·es d'un programme de production offert par un partenaire désigné sont celles et ceux qui ont obtenu leur diplôme dans les cinq dernières années à partir de la date de la recommandation faite à Téléfilm sous ce Programme. Téléfilm se réserve le droit d'accepter, sous certaines conditions, des projets auxquels ont participé des diplômé·es ayant reçu leur diplôme depuis plus de 5 ans.

¹¹ Les membres actifs d'une coopérative de films sont celles et ceux qui ont participé aux ateliers, aux programmes et/ou aux initiatives de formation offerts par la coopérative dans les trois dernières années à partir de la date de la recommandation faite à Téléfilm sous ce Programme. Les membres qui se sont inscrits auprès d'un partenaire désigné le jour ou près de la date du dépôt de leur demande ne sont pas considérés comme étant des membres actifs.

- **Composante autochtone** : En plus de remplir les critères applicables à la composante principale, les **membres clés de l'équipe créative** du projet doivent être **autochtones**¹².
- **Composante CLOSM** : En plus de remplir les critères applicables à la composante principale, les **membres clés de l'équipe créative** doivent :
 - **S'identifier comme anglophones résidant au Québec** si la langue principale du projet est l'anglais et que le projet est écrit, réalisé et produit au Québec;
 - **S'identifier comme francophones résidant à l'extérieur du Québec** si la langue principale du projet est le français et que le projet est écrit, réalisé et produit à l'extérieur du Québec.

Remarque : Le partenaire doit être en mesure de démontrer à Téléfilm qu'il a les ressources et la capacité nécessaires pour effectuer l'évaluation du projet recommandé dans la langue dans laquelle il a été soumis.

4.3 Types de projets non admissibles

La liste **non exhaustive** suivante fournit des **exemples des genres de projets qui ne sont pas admissibles** en vertu du Programme :

- Les projets réalisés pour ou produits par un organisme gouvernemental;
- Les projets produits principalement à des fins industrielles, organisationnelles ou institutionnelles;
- Les projets publicitaires;
- Les projets servant à enregistrer ou à documenter des œuvres artistiques existantes, comme une pièce de théâtre;
- Les modèles classiques de divertissement télévisuel, comme les émissions-pilotes, les téléfilms de la semaine ou les bulletins de nouvelles;
- Les projets étudiants.

4.4 Limite du nombre de demandes pour un même projet

Un projet ne peut être soumis au programme qu'une seule fois, à moins qu'il ne soit invité à soumettre une nouvelle demande¹³.

4.5 Coproductions audiovisuelles régies par un traité

Veillez noter que les projets qui ont été reconnus à titre de [coproductions audiovisuelles régies par un traité](#) sont admissibles au Programme, mais ne sont pas assurés de recevoir du financement. La détermination de l'admissibilité des requérants et des projets sera adaptée pour tenir compte des conditions établies par les traités, tout en respectant l'esprit et l'objet des présents principes directeurs.

¹² L'expression « peuples autochtones » est un nom collectif désignant les peuples originaires d'Amérique du Nord et leurs descendants. Le terme "autochtone" désigne les Premières nations, les Inuits ou les Métis.

¹³ Applicable à compter de l'exercice 2022-2023.

5 Critères d'évaluation et processus décisionnel

5.1 Critères d'évaluation

Tous les projets admissibles seront évalués sur la base des critères d'évaluation suivants :

5.1.1 Éléments créatifs

Téléfilm évalue les éléments créatifs des projets en mettant l'accent sur la vidéo de présentation, le synopsis, la vision de la réalisatrice ou du réalisateur à l'égard du film et le plan d'engagement communautaire. Les scénarios complets sont examinés pour les projets présélectionnés, conformément à la section 5.2.

5.1.2 Feuille de route des membres clés de l'équipe créative (productrice/producteur, réalisatrice/réalisateur, scénariste)

Téléfilm évalue l'expérience de l'équipe créative dans les industries du cinéma et de la télévision, principalement celle des productrices/producteurs, réalisatrices/réalisateurs et scénaristes, notamment en matière de succès critique.

Téléfilm tient également compte de l'éventail complet d'expérience et d'expertise de l'équipe créative et de son expertise relativement à la nature et à la portée du projet.

5.1.3 Viabilité du projet

La faisabilité financière et la viabilité du projet d'un point de vue créatif seront prises en compte lors de l'évaluation du projet.

5.1.4 Impact culturel et potentiel d'atteinte de l'auditoire

Téléfilm prendra en considération la stratégie de promotion établie par le requérant pour rendre son film disponible à son auditoire cible, incluant à travers les festivals de films, les salles de cinéma et les plateformes numériques.

5.2 Description du processus

Des comités consultatifs évaluent les projets en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessus et font des recommandations à Téléfilm. Les comités consultatifs peuvent être composés de membres internes, de membres externes ou d'une combinaison de membres internes et externes.

Chaque comité consultatif utilisera une grille d'évaluation pour noter et classer les projets admissibles. Les comités consultatifs pourront être différents selon les portefeuilles, pour tenir compte de facteurs comme la langue, le marché ou la région.

En raison du volume de demandes, les projets admissibles font l'objet d'une présélection. Pour les projets compétitifs et présélectionnés, le comité consultatif examinera le scénario en se concentrant sur l'originalité, la qualité, l'état d'achèvement des projets en vue de la production. Notez que seuls les requérants dont les projets ont été sélectionnés recevront de la rétroaction.

5.2.1 Composante autochtone

Les projets soumis à la composante autochtone d'un volet seront évalués par des comités consultatifs composés de professionnel·les de l'industrie autochtones, qui évalueront les projets en fonction des critères d'évaluation décrits ci-dessus et feront des recommandations à Téléfilm.

5.2.2 Diversité des voix

Le processus décisionnel tient compte de l'objectif de Téléfilm de favoriser la diversité des voix dans l'industrie, en **assurant que Téléfilm finance un portefeuille de production équilibré reflétant une variété de genres, de budgets et de tailles d'entreprises, de régions du pays et de points de vue différents.**

Dans une perspective de promotion de la diversité des voix, Téléfilm pourrait **prioriser des projets dont les membres clés de l'équipe créative** (réalisatrice(s)/réalisateur(s), scénariste(s) et/ou productrice(s)/producteur(s)) **font partie des communautés soutenues par ses initiatives d'inclusion :**

- Autochtones;
- Noir·es;
- Personnes de couleur;
- Membres de communautés 2SLGBTQIA+;
- Personnes ayant des identités ou expressions de genre diverses;
- Personnes ayant un handicap;
- Membres de communautés de langues officielles en situation minoritaire.

La parité hommes-femmes demeure une priorité dans tous les programmes. Cette priorisation tient également compte de l'intersectionnalité des identités afin de mieux refléter un large spectre d'expériences vécues¹⁴.

¹⁴ Téléfilm reconnaît que la terminologie est sous réserve de modification et que l'évolution du vocabulaire fera partie du dialogue continu et inclusif avec l'industrie.

6 Modalités de financement

La participation financière de Téléfilm prendra la forme d'une **contribution non remboursable**¹⁵ pouvant couvrir la totalité du financement du projet. La contribution maximale est de **250 000 \$ pour les longs métrages de fiction** et de **150 000 \$ pour les longs métrages documentaires**.

La contribution financière de Téléfilm doit servir à couvrir **les dépenses directes liées à la production et à la postproduction du projet**.

Veillez noter que tous les **projets financés en vertu de ce Programme doivent** :

- Avoir une assurance responsabilité professionnelle (erreurs et omissions) satisfaisante pour Téléfilm;
- Être **offerts dans les deux langues officielles**, soit en versions sous-titrées ou doublées¹⁶;
- Avoir une **version encodée**; et
- Être offerts en **vidéodescription**, peu importe la plateforme de distribution¹⁷.

Les requérants doivent s'assurer de prévoir les fonds nécessaires à cet effet dans le budget de production de leur projet.

7 Programme de mentorat

Afin d'aider les équipes à réussir leur entrée dans l'industrie cinématographique canadienne, Téléfilm a mandaté deux des partenaires majeurs du Programme, l'Institut national de l'image et du son (INIS) et le *National Screen Institute* (NSI) pour créer un programme de mentorat sur mesure pour les équipes dont les projets sont financés dans le cadre de ce Programme (le « **Programme de mentorat** »).

Comme condition au financement, **toutes les équipes dont les projets sont financés dans le cadre de ce Programme devront participer activement au Programme de mentorat pendant tout le cycle du projet**, de la préproduction à la distribution. Les frais du Programme de mentorat seront couverts par Téléfilm.

¹⁵ Le montant de la contribution de Téléfilm peut varier selon la disponibilité des fonds et le nombre de projets retenus.

¹⁶ À l'exception des projets produits et complétés principalement dans une langue autochtone qui doivent être disponibles dans une langue officielle.

¹⁷ À moins d'autorisation contraire de Téléfilm.

8 Disponibilité des projets complétés

Les requérants ayant obtenu une contribution financière de Téléfilm dans le cadre de ce Programme doivent commencer les travaux de prise de vue principale de leurs projets **au plus tard 18 mois** après la lettre de décision favorable de Téléfilm.

De plus, tous les projets doivent :

- Être offerts **au public dans les deux langues officielles**, soit en versions sous-titrées ou doublées.

Remarque : les projets produits et complétés principalement dans une langue autochtone doivent être disponibles dans l'une des deux langues officielles;

- Être offerts en **vidéodescription**¹⁸;
- Avoir une **version encodée** disponible; et
- Être offerts sur une plateforme numérique au plus tard **un an après leur achèvement**. Aucune sortie en salle n'est requise dans le cadre de ce Programme.

Remarque 1 : Les projets financés dans le cadre de ce Programme ne sont pas tenus d'être distribués par une société de distribution. Advenant qu'une société de distribution souhaite acquérir les droits de distribution au Canada d'un projet financé par Téléfilm, cette société doit être canadienne en vertu de la [Loi sur investissement Canada](#) et l'entente de distribution doit être préalablement approuvée par Téléfilm.

Remarque 2 : Veuillez noter que **les coûts de vidéodescription, d'encodage, de sous-titrage ou de doublage doivent être inclus dans les budgets de production** et que le requérant doit s'assurer que les deux versions sont produites. Les coûts de doublage inclus dans le budget de production ne pourront pas être financés dans le cadre du Programme d'aide à la mise en marché du Fonds du long métrage du Canada (FLMC).

¹⁸ À moins d'autorisation de la part de Téléfilm.

9 Processus de demande

9.1 Comment faire une demande

Toutes les demandes doivent être déposés en ligne par le biais de [Dialogue](#) et doivent être accompagnées de la documentation requise indiquée dans la liste des documents requis sur le [site web de Téléfilm](#). La documentation devant être transmise après le dépôt de la demande doit également être transmise en ligne par le biais de Dialogue¹⁹. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le guide d'information essentielle sur la [page web](#) du programme. En cas de problèmes techniques, veuillez communiquer avec votre coordonnateur·trice régional·e.

9.2 Quand faire une demande

Veuillez consulter le [site web de Téléfilm](#) pour connaître les dates d'ouverture et de fermeture du Programme. Téléfilm vous recommande de soumettre votre demande d'aide à la production bien avant le premier jour du tournage.

10 Renseignements généraux

Le respect des principes directeurs est une condition préalable d'admissibilité au financement, mais ne garantit toutefois pas l'accès aux fonds de Téléfilm. Téléfilm se réserve le droit de modifier ses principes directeurs et ses formulaires de demande au besoin. La mise en application de ces principes directeurs est à l'entière discrétion de Téléfilm, qui s'assure d'accorder son financement aux projets qui en respectent l'esprit et l'intention. Pour toute question relative à l'interprétation de ces principes directeurs ou à l'esprit et à l'intention du Programme, l'interprétation de Téléfilm prévaudra.

Tous les renseignements fournis, obtenus, créés ou communiqués dans le cadre de la demande sont assujettis à la [Loi sur l'accès à l'information](#) et à la [Loi sur la protection des renseignements personnels](#).

Tous les programmes de Téléfilm sont sujets à la disponibilité des fonds provenant de sources gouvernementales et autres.

¹⁹ Un avis sera transmis aux requérants dont la demande est incomplète. Ils auront cinq (5) jours ouvrables pour transmettre la documentation manquante. Aucune documentation supplémentaire ne sera acceptée par la suite. Pour de plus amples détails, veuillez consulter le guide d'information essentielle sur la [page web du Programme](#).

Annexe A –

Liste des festivals admissibles pour le volet festivals

- Festival international du film d'animation d'Annecy
- American Indian Film Festival
- Festival du film de Venise
- Festival international du film de Berlin
- Festival de Cannes
- Festival du court métrage de Clermont-Ferrand
- Festival du film de Sundance
- Festival du film de Locarno
- Festival international du court métrage d'Oberhausen
- Festival du film de Tampere
- Festival du film de Telluride
- Festival international du film de Valladolid
- South by Southwest
- Festival du film Slamdance
- Festival international du film francophone de Namur
- Festival du film de Tribeca